

A/PM/2023/11/021

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION GRAND RUE JEAN MOULIN

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l'article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 30 Novembre 2023, de madame MARINE CELIE <p>Concernant un déménagement Le samedi 20 Janvier 2024 de 9H00 à 17H00</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Grand rue Jean Moulin
ARTICLE 2	<p>La circulation sera interdite Rue du Commerce, afin de faciliter le déménagement</p>
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 30/11/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

